

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « INFIRMIERS EN MOUVEMENT », REPRÉSENTÉE PAR SANDRA ABELLI-ÉTIENNE, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE POUR LES SENIORS AU RYTHME CARNAVALESQUE, SUR LE CHAMP D'ARBAUD, LE SAMEDI 22 FÉVRIER 2025, DE 14 HEURES 30 À 18 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 14 Janvier 2025, par laquelle l'association « **INFIRMIERS EN MOUVEMENT** », représentée par Madame ABELLI-ÉTIENNE Sandra, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation sportive pour les seniors au rythme carnavalesque**, sur le Champ d'ARBAUD, le **samedi 22 février 2025, de 14 heures 30 à 18 heures**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « **INFIRMIERS EN MOUVEMENT** » à organiser une **manifestation sportive pour les seniors au rythme carnavalesque**, sur le Champ d'ARBAUD, le **samedi 22 février 2025, de 14 heures 30 à 18 heures**, comme suit :

Programme :

14H30 : **Accueil des participants**

15H : **Swé A Kannaval** orchestré par Monsieur Jean-Marc FERDINAND – Animateur socio-éducatif avec le groupe carnavalesque PHOENIX de Bouillante

16H : **Diez en la ri la** – mini défilé des seniors dans les rues :

Départ 16H : Champ d'ARBAUD – Rue Vincent CAMPENON – Rue Maurice MARTIN – Remontée par le Boulevard Félix ÉBOUÉ – Rond-point Rue Victor HUGUES – Arrivée 17H : Champ d'ARBAUD

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **L'association « INFIRMIERS EN MOUVEMENT » mettra en place des signaleurs durant tout le déroulement de la manifestation**
- **L'association « INFIRMIERS EN MOUVEMENT » devra mettre en place un dispositif prévisionnel de secours, en outre l'association « INFIRMIERS EN MOUVEMENT » prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.**
- **La circulation sera interrompue par les signaleurs de l'association « INFIRMIERS EN MOUVEMENT » lors du passage des participants**

ARTICLE 2 : L'association « INFIRMIERS EN MOUVEMENT » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : L'association « INFIRMIERS EN MOUVEMENT » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : L'association « INFIRMIERS EN MOUVEMENT » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 28 JAN. 2025

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 28 JAN. 2025
de sa publication et/ou son affichage, le 28 JAN. 2025
Fait à Basse-Terre, le 28 JAN. 2025*

~~B/Le Maire André ATALLAH~~
~~Le Conseiller Municipal~~
~~Délégué à la sécurité publique,~~

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA